



CONTRAT AVEC Mme Amélie MIRET, POUR ANALYSE DES PRATIQUES

Décision n°2025-117

LE MAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L21 22.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21 et 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité des interventions de Mme Amélie MIRET, PSYCOLOGUE, 13 rue Jean Jaurès, 91700 VILLIERS SUR ORGE, N°SIRET 81435189600026, visant à préserver la qualité de vie au travail et garantir le fonctionnement institutionnel du SSIAD,

VU la proposition de contrat entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et Mme Amélie MIRET,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec Mme Amélie MIRET, pour l'année 2025

DIT QUE Mme Amélie MIRET bénéficiera d'un montant de 250 € TTC pour chaque prestation réalisée dans les locaux du SSIAD,

Précise que Mme Amélie MIRET bénéficiera d'un montant 250 € TTC pour chaque prestation réalisée dans les locaux du SSIAD,

Précise que Mme Amélie MIRET sera amenée à réaliser jusqu'à 12 prestations par année.
Il sera rendu compte au conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le 05 juin 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération